Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 29 janvier 2024 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

13

Conseillers présents :

12

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN, Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER, M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL, Mme Evelyne WUNNENBURGER, Mme Samantha LUDWIG, M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés:

Mme Michelle OUDIN

<u>Date de convocation</u>: 12/12/2023

ORDRE DU JOUR:

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023
- 3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément des candidatures en vue de la deuxième adjudication
- 4. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)
- 5. Création d'une commission chargée de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)
- 6. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
- 7. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.



1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Fabien WEISSENBERGER en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : AGRÉMENT DES CANDIDATURES EN VUE DE LA DEUXIÈME ADJUDICATION

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.



Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 09 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023, portant approbation du choix du mode de location, à savoir la procédure d'adjudication publique et fixant le prix de location à 7 000 €/par an pour le lot de chasse n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 :

- déclarant l'infructuosité de la première adjudication publique fixée le 8 janvier 2024, faute de candidats :
- fixant la deuxième adjudication publique à la date du 05 février 2024 ;
- révisant le montant du loyer annuel de 7 000 € à 6 500 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant qu'un seul dossier de candidature a été déposé pour participer à l'adjudication publique du 05 février 2024, à savoir celle de Monsieur Xavier BARTHELMEBS,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

• d'agréer la candidature déposée par Monsieur Xavier BARTHELMEBS, pour participer à l'adjudication publique du lot de chasse n°3, qui se déroulera le lundi 05 février 2024.

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PDMS)

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a élaboré un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) à l'échelle de ses 28 communes membres.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023, le projet du PDMS a été arrêté.



Ce projet qui a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs du territoire de la Communauté de Communes et, après validation des éléments de la stratégie par le comité de pilotage en date du 5 mai 2023, puis récemment du plan d'actions, entre à présent dans sa phase finale de validation en vue de sa mise en œuvre.

Il s'agit d'un outil ayant pour objectif de répondre aux défis de la transition énergétique et climatique, et qui vise à enclencher un cercle vertueux de la mobilité.

Le projet de PDMS doit être présenté au Conseil Municipal pour avis.

Sur présentation du rapport final de l'élaboration du PDMS,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 2 abstentions, décide

• d'émettre un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié élaboré par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

5. CRÉATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Madame le Maire expose la nécessité d'élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui énonce ainsi les principes fondamentaux :

- Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

C'est un document qui recense les risques sur le territoire de la commune :

- décrivant les mesures de sauvegarde répondant à chacun des risques énumérés ;
- ayant pour but d'informer la population.
- Le plan communal de sauvegarde (PCS)

C'est un outil pour le maire, un document opérationnel qui :

- recense et analyse les risques dans la commune présentés dans le DICRIM ;
- définit des mesures immédiates de protection des personnes, le rôle des différents acteurs locaux;
- prévoit l'organisation locale de l'alerte, de l'information, et du soutien de la population ;
- recense les moyens humains et matériels publics ou privés de transport, de ravitaillement, de travaux et d'hébergement.

L'équipe municipale précédente avait déjà constitué une commission par délibération du 20 juin 2016. Ce dossier n'ayant pu aboutir, sa finalisation est nécessaire.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de créer cette commission de travail PCS/DICRIM;
- de nommer les membres suivants :

Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Jean-Pierre RINGEISSEN, Rosalie HUMLER, Jacques METTENET, et Fabien WEISSENBERGER

6. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 16/12/2023 au 26/01/2024 :

Déclaration préalable

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
KASTNER Yves	1 rue du Chêne	Clôture - Remplacement de grillage	DP 067 233 23 R0037	Favorable le 19/12/2023
LUDWIG Jean- Christophe	43 rue de Benfeld	Extension	DP 067 233 23 R0033	Défavorable le 12/01/2024

• Déclaration d'intention d'aliéner – renonciation au droit de préemption urbain :

➤ M. Jean-Michel SPIESS pour des terrains non bâtis au lieu-dit Oberfeld, d'une surface totale de 48,86 ares

7. DIVERS

- Information sur le logement F3 de l'ancien presbytère qui sera bientôt vacant.
- M. Antoine REIBEL, Conseiller Municipal, souhaite faire le point sur le dossier de permis de construire accordé à M. Saadettin KACAN, rue d'Epfig. Il insiste pour que le Plan Local d'Urbanisme soit révisé afin que la règle d'usage de retrait de 4 mètres de l'axe d'un chemin d'exploitation soit intégrée.
- Madame Samantha LUDWIG, Conseillère Municipale, a été sollicité par les parents d'élèves à propos de la rénovation de l'école. Aura-t 'elle lieu ou non ?



COMMUNE DE KERTZFELD 67230

- Elodie LETELLIER, Conseillère Municipale, évoque également les problèmes de stationnement et une circulation difficile devant le parvis de l'église aux horaires d'entrées et de sorties de l'école.
- Evelyne WUNNENBURGER, Conseillère Municipale, évoque aussi les problèmes de circulation le matin près de la mairie aux heures de stationnement des bus scolaires.
- Jacques METTENET, Maire-Adjoint, annonce que les marquages routiers doivent être repris cette année.
- Bruno BARTHELMÉ, Conseiller Municipal, pense qu'un projet de construction d'un terrain synthétique au niveau intercommunal serait un réel atout pour les communes de la CCCE.

Séance close à 21h50. Prochaine séance : 12 février 2024

Le Maire, Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER Le secrétaire de séance, Fabien WEISSENBERGER